

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°IC-19-036 du 7 mai 2019, une enquête publique a été ouverte en mairies de **PERSAN, CHAMPAGNE-SUR-OISE, MOURS, BEAUMONT-SUR-OISE (Val d'Oise), LE MESNIL-EN-THELLE et CHAMBLY (Oise)**, du **mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus**, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société **LINKCITY** représentée par Monsieur Alexandre GODIGNON chargé du suivi du dossier (Tél : 01.46.94.80.84) à effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire de la commune de PERSAN – ZAC du Chemin Herbu :

Ces activités sont notamment répertoriées sous les rubriques de classement soumises à autorisation précisées ci-après :

- N°1510-1 : Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m³ ;
- N° 1530-1 : Papiers cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ ;
- N°1532-1: Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ ;
- N°2662-1 : Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m³ ;
- N°2663-1a : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :
 1. À l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m³ ;
- N°2663-2a: Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :
 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 80 000 m³ ;

Toutes personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet, pendant une durée de 32 jours, du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus en mairies susmentionnées où seront déposés : la demande, les plans de l'établissement et le registre d'enquête qui pourront être consultés aux jours et heures ouvrables desdites mairies.

Madame Anaïs SOKIL, désignée commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 25 avril 2019, sera chargée d'ouvrir le registre d'enquête, de réunir les observations et propositions présentées et de clore ce registre à l'expiration du délai ci-dessus indiqué.

Madame Anaïs SOKIL assurera une permanence en mairie de PERSAN :

- **le mercredi 12 juin 2019 de 14h30 à 17h30**
- **le samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00**
- **le jeudi 27 juin 2019 de 09h00 à 12h00**
- **le vendredi 5 juillet 2019 de 16h00 à 19h00**
- **le mercredi 10 juillet 2019 de 14h30 à 17h30**

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : **www.val-doise.gouv.fr** rubrique : **Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques**. Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de PERSAN, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : **pref-icpe@val-doise.gouv.fr** à compter du **mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus**. Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de l'enquête publique, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi. Les observations et propositions recueillies par courriel et par courrier seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet susvisée, rubrique Enquêtes publiques. Les correspondances pourront être adressées à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Persan – service Urbanisme – 65, avenue Gaston Vermeire.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies susmentionnées et à la Préfecture du Val-d'Oise - Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées.